



PROJET INSTITUTIONNEL 2015 – 2020

Adopté par le Conseil d'Administration du 28 mai 2015

Adopté par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015

PREFECTURE

Ardennes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

N°

1189

(LOI DU 1^{er} JUILLET 1901, TITRE PREMIER)

Par suite de l'arrêté
par l'article 16
de l'Ordonnance
du 3 Mars 1915

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet des Ardennes.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée,

Certifie avoir reçu de M. Monsieur le Docteur Guerin.

32533

Président

demeurant à 10. Rue Boumizet à Torgny
une déclaration en date du 14 Août 1915

par laquelle ils font connaître la constitution de l'Association "Union Départementale des Associations Amicales des Ardennes" qui a pour but d'attirer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles et de grouper à cet effet les familles constituées par le mariage et la filiation légitime ou adoptive et dont le chef et les enfants sont dans la situation de la loi du 19 Mars 1915.

dont le siège social est situé à 5. Place Ducak. 5. Charleville.

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

PIÈCES ANNEXÉES :

1 Déclaration - 2 Copies des Statuts - 1 Registre de publications.



A Charleville, le 18 Août 1915.

Le Préfet des Ardennes.

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de division

Extrait du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1^{er}. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au « Journal officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social. (Un exemplaire du Journal officiel contenant cette déclaration devra être remis à la préfecture.)

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

SOMMAIRE

L'UDAF des Ardennes - De sa création à aujourd'hui	page 1
Les valeurs	page 3
Le projet institutionnel : ses finalités, ses applications	page 5
Les évolutions : les actions à introduire et à développer de 2015 à 2020	page 6

L'UDAF des Ardennes

De sa création à aujourd'hui



1945

L'ordonnance n°45-323 du 3 mars 1945 institue un monopole de la représentation publique de toutes les familles en France. Sont ainsi créées l'UNAF et les UDAF. La famille est désormais reconnue comme un acteur social à part entière dans un cadre législatif qui permet aux militants de défendre les intérêts matériels et moraux des familles.

C'est ainsi que la constitution de l'UDAF des Ardennes intervient en date du 14 août 1945 à l'initiative du Docteur GUERIN qui en devient le Président.

Le 26 septembre 1945, le Journal Officiel publie la déclaration en Préfecture.

1951

La loi du 24 mai 1951 autorise un prélèvement sur les ressources de la branche famille et le décret du 19/07/1951 permet la création du **fonds spécial**. Il s'agit là d'une expression forte des pouvoirs publics qui dotent les institutions familiales d'un moyen financier lui permettant d'assurer les missions confiées à l'UNAF et aux UDAF.

La création du service dénommé à l'époque Tutelle aux Allocations Familiales advient dans ces années 50.



1969

Jusqu'alors domicilié au 5 Place Ducale à Charleville-Mézières, le siège de l'UDAF est transféré au mois de juin de cette année au 38 Boulevard Georges Poirier. L'UDAF est alors composée de 13 salariés.

1975

La loi du 11/07/1975 intègre les mouvements familiaux comme composantes de l'UNAF et simultanément donne l'accès à certains types de familles notamment monoparentales, familles étrangères ainsi qu'à des associations défendant des intérêts spécifiques.

Elle reconnaît également la famille hors mariage et la filiation naturelle. La loi précisera un an après que les familles étrangères résidant régulièrement en France peuvent adhérer à une association familiale.

1984

L'Assemblée Générale de l'UNAF instaure une structure régionale dénommée URAF qui fera l'objet d'une reconnaissance partielle des Pouvoirs Publics en 2005 par l'autorisation de création d'associations interdépartementales.

En cette même année un décret réforme le fonds spécial qui introduit des conventions d'objectifs entre l'Etat, l'UNAF et les UDAF, cette disposition signifiant la contractualisation des actions conduites par l'institution familiale.

La croissance des activités de l'UDAF génère des changements importants sur le plan structurel, organisationnel et immobilier :

- ✓ 10 Rue du Docteur Baudoin à Charleville – Service des tutelles (transfert de la majorité du service des tutelles sur ce site en 2009).
- ✓ 1 Rue Ravel à Rethel – Maison Relais (création en 2011).
- ✓ 3 Rue Hachette – service logement (transfert du service logement sur ce site en 2013).

De 2009 à 2013



LES VALEURS

Notre société pour bien fonctionner ne doit pas être une somme d'individualités mais un projet commun du « vivre ensemble », du respect de l'autre, de l'acceptation des différences.

Les événements récents de janvier 2015, qui ont mis en exergue cette nécessité, sont la preuve essentielle qu'un tel engagement est indispensable.

Qui mieux que la famille est la cellule de base, propice à l'épanouissement de ces valeurs, lien, ciment de notre communauté républicaine.

La fratrie n'est-elle pas le ferment précieux où se cultive l'art du respect de l'autre, de l'acceptation des différences. N'est-ce pas le lieu de transmission des règles et des devoirs pour un mieux vivre ensemble ?

La cellule familiale, accompagnée des actions de formation et d'accès au savoir et à la connaissance est le facteur de l'émancipation sociale à l'élévation de l'individu avec des capacités d'analyse, de jugement, de décision, de liberté d'actions.

Actuellement la société évolue dans une mondialisation frénétique. Si nous devons définir « la famille », la réponse serait difficile. Certes un père, une mère, des enfants semblent être le cadre de référence. Mais regardons ceux qui nous entourent. N'y a-t-il pas dans la classe de nos enfants des familles recomposées avec deux ou trois fratries différentes, des familles monoparentales ?

La loi sur le mariage pour tous n'a-t-elle pas mis en exergue la place des familles homoparentales ?



Demain l'UDAF ne serait-elle pas sollicitée pour accueillir des associations familiales musulmanes comme elle accueille aujourd'hui des associations catholiques ?

Pour l'UDAF, la famille est le cadre idéal où l'enfant reçoit amour, affection, éducation, formation où il est élevé au plus haut rang de la promotion de l'individu doté d'un libre arbitre pour être un futur adulte responsable.

Quelque soit sa composition, dès lors que cette organisation remplit de façon admirable cette mission, elle répond à nos yeux à la définition de famille.

Nous connaissons tant de familles d'accueil qui élèvent un enfant qui n'est pas le leur et qui se voient aux yeux de cet enfant reconnaître le statut de « papa et de maman ». Combien de jeunes reconnaissent à ces adultes tuteurs, le rôle et la fonction de parents ? Ce qui est à nos yeux la plus belle des récompenses.

Malheureusement, quelques situations se trouvent en souffrance. Elles doivent faire appel à l'aide de l'Etat pour suppléer leurs défaillances. C'est là que s'exercent alors pleinement nos missions.

L'institution est pluraliste et indépendante. Dans la continuité et au-delà des clivages politiques, elle donne en toute liberté des avis aux pouvoirs publics. La solidarité, notamment en direction des plus vulnérables, la lutte contre l'appauvrissement et les risques d'exclusion représentent des motivations fortes dans l'exercice des missions. L'UDAF est un lieu d'échanges critiques, de partage d'idées, de valeurs, de propositions, de décisions, dans le respect de l'autre et de ses positions.

Ce fonctionnement démocratique et responsable permet de dégager des consensus synonymes d'une capacité à penser toutes les familles.



LE PROJET INSTITUTIONNEL :

Ses finalités

Ses applications

Il convient en premier lieu d'affirmer que le projet institutionnel est le produit d'un travail collectif réalisé par l'ensemble des acteurs de l'institution. Expression d'une volonté d'adaptation et d'une préparation de l'avenir, il se veut être un engagement à progresser sur les thèmes qui concourent à une plus grande efficacité et un plus large rayonnement.

Le projet de l'UDAF des Ardennes constitue enfin une référence interne et externe source de lisibilité des orientations et des choix du Conseil d'Administration. Il est important de préciser que les membres du Conseil d'Administration se sont investis dans l'évaluation interne en particulier au niveau de la gouvernance associative. Partie intégrante du projet, cette démarche a souligné les actions prioritaires dans lesquelles l'institution doit résolument s'engager.

Il s'agit ainsi d'asseoir, de renforcer la légitimité de l'institution familiale. L'UDAF doit donc s'appuyer, se reposer sur un réseau de militants et d'associations au contact et en prise avec les besoins et demandes des familles. Pour ce faire, un dynamisme associatif capable d'attirer toutes les familles et notamment les plus jeunes d'entre elles, constitue un enjeu majeur et un défi pour l'institution familiale.

L'invitation à connaître nos actions, nos valeurs, l'incitation à nous rejoindre et à collaborer, trouveront leur prolongement naturel dans une démarche d'engagement synonyme d'adhésion. Mais la légitimité de notre institution se traduit bien entendu par et dans l'exercice des missions officielles : donner des avis argumentés et les diffuser auprès des décideurs ; les représentations familiales ; les services aux familles ; ester en justice.

Affermir la crédibilité de l'institution familiale



La confiance que l'on peut avoir dans l'UDAF est conditionnée par son fonctionnement qui doit être synonyme d'exemplarité et de transparence. Mais c'est aussi une exigence de la qualité tant dans la gouvernance que dans la fonction de représentation.

Susciter l'envie de rejoindre l'UDAF, c'est aussi améliorer la communication pour rendre plus lisibles nos actions. Une image dynamique et un accueil plus pertinent peuvent aussi inciter à s'intéresser à l'institution.

LES EVOLUTIONS :

Les actions à introduire et à développer de 2015 à 2020

- 1) Mise en œuvre de l'instance : référents institutionnels – duo composé d'un salarié et d'un militant familial chargé d'accompagner et de promouvoir le développement associatif.
- 2) Amplification des fonctions d'animation pour : une meilleure connaissance des besoins des familles ; l'aide aux associations familiales ; la réalisation d'étude de faisabilité de services nouveaux et le cas échéant leur mise en œuvre.
- 3) Dynamiser les échanges entre les acteurs de l'institution notamment en instaurant des fonctionnalités de proximité entre les associations et l'UDAF.
- 4) Poursuivre et développer les relations entre bénévoles et salariés – une complémentarité nécessaire et reconnue - est aujourd'hui incontournable.



- 5) Soutenir toute action visant à une reconnaissance officielle de l'Union Régionale.
- 6) Elargir notre réseau de partenaires. L'ouverture sur notre environnement et les sujets qui se rapportent aux familles implique un développement du travail en partenariat. Simultanément le travail avec les partenaires institutionnels habituels doit être nécessairement maintenu voir accentué – Conseil Département, DDCSPP,...

Les services

En préalable il convient de réaffirmer l'ouverture de l'UDAF aux sollicitations émanant des différents pouvoirs publics pour durablement ou ponctuellement assurer la prise en charge de dispositifs ou services. A cet égard nous pourrions citer le Point Info Famille, l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi.

Les services de l'UDAF constituent l'expression et l'engagement de l'association dans la vie sociale. Les projets développés par les différents services sont empreints des valeurs plébiscitées par l'institution dont notamment l'humanisme, la solidarité et la bienveillance. Leurs actions professionnalisées sont assorties d'une prescription acceptée qui prône l'amélioration continue des pratiques pour des réponses adaptées synonymes de bientraitance.



Services : Délégué aux Prestations Familiales et Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Récemment rénovés, les projets de service « Délégué aux Prestations Familiales » et « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs » ont opéré un recentrage de leurs missions sur un paramètre en l'occurrence : accentuer le travail de proximité auprès des personnes suivies, leur environnement afin de bonifier le projet individualisé et son efficience.

Logement

Les activités relatives à l'accès et au maintien dans un logement sont depuis 15 ans un axe politique fort et prioritaire du Conseil d'Administration.

Le dispositif d'hébergement temporaire pour les 18 -25 ans dénommé « D'abord un toit pour pouvoir vivre » en est le symbole.

L'accompagnement social, l'intermédiation locative, la maison relais sont des thématiques d'actions qui accréditent l'investissement de l'UDAF dans une réalité de vie essentielle pour les familles et personnes seules.

Asseoir et enrichir ces dispositifs en ayant le souci constant de les adapter aux demandes et besoins tels sont les enjeux de demain.

Au service de la parentalité

Ecouter, soutenir, aider les familles dans le cadre d'un projet intitulé « Ensemble autour de la famille ».

Développer et promouvoir les acteurs d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale.

Une dynamique au service des familles dans laquelle l'institution s'est engagée avec un objectif : sa pérennisation.



Udaf
des Ardennes

38 boulevard Georges Poirier
CS 80064
08008 CHARLEVILLE-MEZIERES cédex
Tél. : 03.24.57.64.42
Fax : 03.24.56.39.22
Mail : udaf.institution@udaf08.fr
www.udaf08.com